

Après cinq ans

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **21/22 (1913)**

Heft 1

PDF erstellt am: **10.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-555930>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA CROIX-ROUGE SUISSE

Revue mensuelle des Samaritains suisses,
Soins des malades et hygiène populaire.

Sommaire		
	Page	Page
Après cinq ans	1	Rapport du Comité de l'Ambulance Vaud-Genève pour la Grèce 9
Nouvelles prescriptions concern. les colonnes de transport de la Croix-Rouge suisse	2	Nouvelles de l'activité des sociétés: Gardes-malades, section de Neuchâtel, réunion mensuelle du 2 décembre 1913; Croix-Rouge suisse; Grandson; Avenches et Orbe; Porrentruy 11
VI ^e Assemblée de délégués des sociétés romandes de samaritains à Lausanne	4	Matériel d'instruction 12
Vente de matériel à prix réduit aux sociétés de samaritains et aux sections de la S. M. S.	7	
Société milit. sanit. suisse. Sujets de concours	8	

Après cinq ans

C'est à la fin de 1908 que la Direction de la Croix-Rouge suisse a institué le poste de sous-secrétariat romand de la Croix-Rouge, afin de faire de la propagande en faveur de l'œuvre de secourisme dans nos cantons de langue française.

A plusieurs reprises, un membre romand de la Direction a demandé dès lors que ce poste fut supprimé, aussi le sous-secrétaire a-t-il, en été 1913, donné sa démission pour le 1^{er} janvier 1914.

Lorsque le sous-secrétariat a été créé, la Suisse romande comptait 12 sections de la Croix-Rouge, soit celles du Jura bernois, Genève Messieurs, Genève Dames, Genève samaritains; Société cantonale neuchâteloise, Boudry, Neuchâtel, Le Locle, Chaux-de-Fonds, Val-de-Travers; Société cantonale vaudoise, et la section de Sierre en Valais.

Dès lors, les sections suivantes ont été fondées: Fribourg, Moutier (Jura), Porrentruy, Val-de-Ruz (Neuchâtel) et Sion, ainsi

que 14 sous-sections dans les districts du canton de Vaud, soit au total 19 sections, ce qui porte actuellement le nombre des sections de la Croix-Rouge de la Suisse romande à 31.

* * *

Les sociétés de samaritains, si nombreuses dans la Suisse centrale et orientale, étaient fort peu nombreuses chez nous en 1908; il n'existait au début de cette année que celles de Genève, Fribourg, Neuchâtel, Neuveville, St-Imier, Tramelan et Tavannes, soit 7 sections.

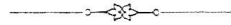
De 1908 à 1913 ont été fondées celles de Boudry, Les Brenets, Chaux-de-Fonds, Corgémont, Cornaux, Cressier, Cudrefin, Fontainemelon, Renan, Landeron, Lausanne, Le Locle, Neuchâtel-Dames, Rondez, St-Blaise, Ste-Croix, Vevey, Yverdon, Yvonand, Val-de-Ruz (Dames) et la section romande de Berne, soit 21 nouvelles sections,

A celles-ci il y a lieu d'ajouter les sections qui viennent de se constituer ou qui sont sur le point de l'être: La Béroche (St-Aubin), Grandson, Orbe, Montreux, Avenches, soit, au total, 26 nouvelles sections, ce qui porte leur nombre à 33 pour la Suisse romande.

C'est peu, sans doute, mais nous devons constater qu'il y a progrès, et il est certain que l'œuvre du secourisme est

beaucoup plus connue — partant plus appréciée — dans nos cantons romands, aujourd'hui qu'il y a cinq ans.

Un nouvel élan a été donné; souhaitons qu'il ne s'arrête pas en chemin, mais que la popularité dont jouissent actuellement nos œuvres de secourisme en pays welsche suive une marche ascendante, pour le plus grand bien de notre Croix-Rouge nationale et des secours au prochain.



Nouvelles prescriptions concernant les Colonnes de transport de la Croix-Rouge suisse

Depuis plusieurs années, la question de formation de colonnes auxiliaires de transport occupe et préoccupe les milieux de la Croix-Rouge et des samaritains dans la Suisse romande. Nous nous y sommes intéressés à nos réunions annuelles de délégués des sociétés de samaritains romandes; et comme cette question va entrer dans une phase nouvelle dès 1914, il paraît nécessaire de mettre les milieux de la Croix-Rouge au courant du projet de prescriptions nouvelles concernant la formation de ces colonnes. Celles-ci sont au nombre de 10 actuellement, toutes dans la Suisse centrale ou orientale, ...et il est temps aujourd'hui d'en prévoir aussi dans la Suisse romande.

Le projet de règlement présenté par le Secrétariat général de la Croix-Rouge n'a pas encore été soumis à la Direction de la Croix-Rouge suisse; on attend peut-être que les Chambres fédérales aient voté l'allocation de 140,000 fr. que le Conseil fédéral leur soumettra sans doute dans la session de décembre.*) Cette allocation servira en grande partie à couvrir les frais

*) Cette allocation a été votée par les Chambres le 18 décembre 1913.

nécessités par ces colonnes pour le matériel roulant et les équipements personnels.

Une colonne de transport se compose de 20 à 60 hommes, comprenant:

- 1 commandant (instructeur de la colonne) qui doit avoir le grade d'officier dans l'armée suisse,
- 1 sergent, conducteur de la colonne,
- 1 fourrier,
- 1 conservateur du matériel,
- des chefs de groupe, ayant 4 à 6 hommes sous leurs ordres, et les hommes au nombre de 16 au minimum.

Le recrutement des membres d'une colonne se fait par l'admission des hommes aptes aux *services complémentaires* de l'armée, ou par celle d'individus qui n'ont pas été déclarés aptes au service militaire, mais dont les forces physiques sont suffisantes pour leur permettre les fatigues et les efforts peu considérables qui incombent aux membres d'une colonne.

Des hommes incorporés dans la landwehr ou dans le landsturm ne peuvent pas en faire partie, mais il est à désirer que ceux-ci — surtout s'ils ont été soldats du service de santé — participent aux exercices en temps de paix.